



ARRETE DU MAIRE N°2025-321

Pôle : Sécurité

Autorisation de réserver les trois places de stationnement situées Place des Droits de l'Homme le vendredi 22 août 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2,
VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la route,
VU l'article 417-10 du Code de la route,
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,
VU la demande formulée par Monsieur et Madame CHENEVIER, demeurant 19 Rue DARIUS MILHAUD,
CONSIDERANT la nécessité de réserver les trois places de stationnement situées place des droits de l'homme (face à la mairie),
CONSIDERANT la nécessité de réserver les places pour la célébration du mariage de Monsieur et Madame CHENEVIER,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 22 août 2025, trois places de stationnement seront réservées Place des Droits de l'Homme (face à la mairie), pour Monsieur Madame CHENEVIER en vue de la célébration de leur mariage. Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du vendredi 22 août 2025 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 août 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND

